DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Ville de passion !

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 893 /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL** reçue le neuf octobre deux mille vingt-trois,
Vu l'avis de la police municipale N° **546 / 2023** du douze octobre deux mille vingt-trois,
Vu l'avis N° 323 / 2023 du 18/10 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de tirage de câbles (sans fouille) sur le réseau Télécom, il y a lieu de réglementer la **circulation,**

ARRÊTE

Art. 1. - La **circulation** se fait sur **demi chaussée** par **alternat manuel** sur les voies suivantes :

- ► **Chemin Calbanon**
- ► **Chemin Bellevue**
- ► **Chemin Pâturage**
- ► **Chemin des Camomilles**
- ► **Chemin des Champignons**

Art. 2. - La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit du chantier.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du jeudi dix-neuf octobre deux mille vingt-trois au vendredi vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre de huit heures à seize heures.

Art. 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

Art. 5. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise SOGETREL .

Art. 6. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'Entreprise SOGETREL.

Fait à Saint-Louis, le 18/10/23

Pour la Maire et par Délégation,

Le Directeur Général des Services Techniques

COMMUNE DE SAINT-LOUIS DGST LAURENT ROBERT REUNION

M. Laurent ROBERT

Copie à :
- ☐ Gendarmerie de Saint-Louis
- ☐ Police Municipale
- ☐ Centre de secours de Saint-Louis
- ☐ C.I.V.I.S
- ☐ Semittel
- ☐ Transports MOOLAND
- ☐ Régie route
- ☐ Service communication
- ☐ Entreprise SOGETREL

LA MAIRE
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification :
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative